



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

ARRETE N° 2018 /DRASS

*Portant modification de la dotation globale de financement 2007 à allouer
à l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Jean Clermont
géré par l'association ALEFPA*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif à certaines dispositions réglementaires du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Budget Opérationnel de Programme 2007 « handicap et dépendance » de la DRASS Réunion ;
- VU la notification de crédits, en date du 26 mars 2007, du Ministère de la Santé et des Solidarités relative aux créations de places en ESAT pour 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 365/DRASS du 1^{er} février 2007 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'exercice 2007 de l'ESAT Jean Clermont géré par l'Association ALEFPA ;
- VU l'extrait d'ordonnance de délégation de crédits en date du 11 janvier 2007 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n° 365/DRASS du 1^{er} février 2007 fixant la dotation globale de financement 2007 de l'ESAT Jean Clermont à 1 054 302,28 euros est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT Jean Clermont, **pour 80 places**, sont modifiées et autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 689,94	1 085 001,27
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	905 552,40	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124 758,93	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 068 957,08	1 085 001,27
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 044,19	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

La dotation globale précisée à l'article 3 est déterminée en prenant en compte le résultat de l'exercice 2005 pour un montant de : 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2007, la dotation globale de financement de l'ESAT Jean Clermont est fixée à : **1 068 957,08 euros**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est fixée à : **89 079,76 euros** qui sera virée sur le compte CCP LILLE N° 2004101005 1004571 V 026 15. L'imputation budgétaire est effectuée sur le chapitre **0157 art 02** du budget du Ministère de la santé et de la protection sociale.

Les sommes utilisées à d'autres fins que celles précisées dans le présent arrêté doivent être reversées au trésor.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis sociale de Paris, 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 05/07/2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD